

Historique des statistiques

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1985.

Le schéma de l'OKeHd a été introduit en 1997.

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

- nombre total de travailleurs lésés, dont ceux mortellement;
- temps de travail perdu;
- conséquences des lésions;
- nombre de travailleurs lésés, par type et cause d'accident;
- nombre de travailleurs employés dans des conditions de travail douteuses et dangereuses;
- dépenses pour les mesures de santé et de sécurité.
- nombre de travailleurs employés dans des conditions de travail spéciales et sujettes à des examens médicaux obligatoires;
- nombre de travailleurs souffrant de maladies professionnelles;
- nombre de travailleurs inscrits comme invalides pour la première fois.

Références bibliographiques: Les statistiques sont publiées dans la presse périodique.

Toutes les données sont publiées.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles) classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes occupées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication des données relatives aux lésions professionnelles.

Normes internationales

Non disponible.

Méthode de collecte des données

Législation: Ordonnance no. 1414 du 15 décembre 1994 de la Chambre des Ministres concernant la réglementation pour l'investigation et l'enregistrement d'accidents et d'autres causes pouvant porter atteinte à la santé du travailleur.

Toutes les lésions professionnelles devraient être déclarées immédiatement au directeur de l'entreprise.

Notification: La personne blessée ou un témoin déclare la blessure au responsable de la section ou du département, qui à son tour la notifie à un médecin, au Comité syndical, et au directeur de l'entreprise. Ce dernier notifie la lésion à l'inspection nationale du travail.

Un formulaire standard est utilisé pour la notification.

Données notifiées:

- i) renseignements sur le travailleur: nom, âge, profession, conséquences de l'accident;
- ii) informations sur l'employeur ou le lieu de travail: nom de l'entreprise ou de l'organisation, nom de l'autorité supérieure hiérarchique, ministère concerné, lieu de l'accident;
- iii) informations sur l'accident du travail: brève description de l'accident.

Changements prévus: non disponible.

Informations supplémentaires

En vertu des lois qui régissent les indemnités versées par les entreprises, institutions et organisations de tout type de propriété, pour les lésions ou autre atteintes à la santé d'un travailleur dans l'exercice de ses tâches (ordre no. 201 du 17 mars 1993 du Cabinet des ministres), entreprises, institutions et organisations de tout type de propriété sont responsables des lésions occasionnées à un travailleur dans un accident du travail qui seraient dues à une faute de l'entreprise. Une demande d'indemnisation doit être soumise par la personne lésée ou par un membre de la famille du lésé en cas de décès à l'entreprise concernée, qui doit alors examiner la demande et fournir une réponse dans les dix jours après réception de la demande.

KIRGHIZISTAN

Organisme responsable des statistiques

National Statistics Committee (*Commission nationale de statistiques*).

Périodicité

Compilation: Deux fois par an.

Publication: Annuelle.

Source

Formulaires statistiques fournis par toutes les entreprises et organisations de tout type de propriété à la Commission nationale de statistiques.

Objectifs et utilisateurs

Evaluer le niveau de lésions professionnelles dans divers types et secteurs d'activités économiques, ainsi que les pertes dues aux lésions professionnelles.

Principaux utilisateurs: Ministère du travail et de la protection sociale, Confédération des syndicats et Fonds social.

Portée

Travailleurs: Les salariés. Les intérimaires dont les contrats de travail ne contiennent pas de dispositions concernant les lésions professionnelles ne sont pas pris en considération.

En 1998, 578,048 travailleurs ont été déclarés.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Toutes les lésions professionnelles qui se produisent à l'intérieur du pays sont couvertes.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Jusqu'en 1996, les statistiques des maladies professionnelles étaient compilées et publiées en même temps que les statistiques des lésions professionnelles. A partir de 1997, elles ont été compilées et publiées séparément.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Types de données compilées

- a) *caractéristiques personnelles des personnes blessées:* sexe;
- b) *temps de travail perdu;*
- c) *caractéristiques des accidents:* nombre de personnes blessées;
- d) *caractéristiques des lésions:* non disponible;
- e) *caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:* activité économique.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en journées de travail de la façon suivante pour toutes les lésions professionnelles, y compris les lésions mortelles:

- incapacité temporaire de travail: nombre de jours d'absence du travail comme indiqué dans la déclaration d'accident;
- incapacité permanente de travail: nombre de jours d'absence du travail, au maximum six mois;
- lésion mortelle: nombre de jours d'absence du travail jusqu'au jour du décès, comme indiqué dans la déclaration d'accident.

Les absences temporaires pour traitement médical sont comptées comme du temps de travail perdu et mesurées en jours de travail.

Classifications

- a) *accidents mortels ou non mortels;*
- b) *degré d'invalidité:* sans objet;
- c) *activité économique;*
- d) *profession:* sans objet;
- e) *type de lésion:* sans objet;

f) *cause de l'accident*: sans objet;

g) *durée d'absence du travail*;

h) *caractéristiques des travailleurs*: sans objet;

i) *caractéristiques des accidents*: sans objet;

j) *caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail*: sans objet.

Classifications croisées: accident mortel ou non mortel et activité économique.

Période de référence

Une année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (année) au cours de laquelle l'accident s'est produit.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques de chacune des périodes (années) au cours de laquelle il y a eu perte de temps de travail.

Estimations

Nombre total de jours de travail perdus.

Taux:

- taux de lésions pour 1,000 travailleurs, mortelles et non mortelles
- taux d'absences du travail dues à une incapacité de travail temporaire pour 1,000 travailleurs

Nombre moyen de jours de travail perdus par personne lésée.

Historique des statistiques

Non disponible.

Documentation

Séries disponibles: non disponible.

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: National Statistics Committee: *Zhenshchiny Kyrgyzskoj Respubliki*;

idem: *Uroven zhizni naseleniy Kyrgyzskoj Respubliki*;

idem: *Natsionalnyj otchet po chelovecheskomu razvitiyu*;

idem: *Statisticheskij ezhegodnik Kyrgyzskoj Respubliki*.

Seules les données essentielles sont publiées; des informations plus détaillées peuvent être obtenues sur demande. Des données peuvent être fournies sous forme de disquette.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les accidents de trajet) classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

Normes internationales

Non disponible.

Méthode de collecte des données

Type d'enquête: Recensement des entreprises et des employeurs.

Données collectées: Non disponible.

Univers de l'enquête: Le registre des entreprises et organisations de toutes tailles. Jusqu'en 1996, l'enquête était menée une fois par année; depuis 1997, elle est menée deux fois par an.

Echantillonnage: L'enquête est fondée sur un recensement exhaustif.

Opérations sur le terrain: Les données sont fournies par les employeurs. Elles sont réunies par l'intermédiaire de formulaires et de questionnaires statistiques qui sont envoyés aux organismes chargés de l'enquête. Elles sont réunies et traitées de mars à avril et de juillet à septembre.

Traitement des données: Les informations sont traitées par ordinateur.

Estimations: Aucune.

Fiabilité des estimations: non disponible.

Changements prévus: non disponible.

LETTONIE

Organisme responsable des statistiques

Central Statistical Bureau of Latvia (CSB) (*Bureau central de statistique de la Lettonie*).

Périodicité

Annuelle.

Source

Questionnaires d'enquête sur les lésions professionnelles remplis par les employeurs et soumis au CSB.

Objectifs et utilisateurs

Fournir les informations nécessaires pour éliminer les causes d'accidents du travail et améliorer les conditions de travail.

Principaux utilisateurs: Institutions du gouvernement et compagnies d'assurance.

Portée

Travailleurs: Toute personne adulte occupée, à plein temps et à temps partiel.

Les entreprises d'environ 694,000 employés fournissent des informations chaque année.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les personnes travaillant hors du pays et les personnes résidant normalement hors du pays ne sont pas prises en considération.

Etablissements: Toutes les institutions du gouvernement, centrales et locales, et autres établissements de 20 employés ou plus, ou avec un niveau de dépenses évalué à plus de 200,000 lats pour l'année antérieure.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions notifiées dues à tous les types d'accidents du travail. Les maladies professionnelles sont

Les maladies professionnelles sont également couvertes, mais les données sont compilées et publiées séparément.

Les accidents de trajet ne sont pas inclus.

Concepts et définitions

Accident du travail: Atteinte à la santé d'une personne, ou décès si causée par un événement extraordinaire, au cours d'une journée de travail qui se produit dans l'exercice des tâches professionnelles, ou lors d'une tentative de sauvetage d'une autre personne ou propriété et pour protéger les autres d'un danger imminent.

Lésion professionnelle: Maladie typique chez certains groupes d'employés, causée par des facteurs physiques, chimiques, hygiéniques, biologiques et psychologiques sur le lieu de travail.

Période d'absence du travail minimum: une journée.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Types de données compilées

a) *caractéristiques personnelles des personnes blessées*: non disponible;

b) *temps de travail perdu*: journées de travail non effectuées;

c) *caractéristiques des accidents*: non disponible;

d) *caractéristiques des lésions*: non disponible;

e) *caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail*: nombre de travailleurs, situation géographique, activité économique, nombre total d'accidents du travail.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en journées de travail.

Les absences temporaires (par exemple moins d'une journée) pour traitement médical ne sont pas incluses.

Classifications

a) *accidents mortels ou non mortels*;

b) *degré d'invalidité*: ne s'applique pas;

c) *activité économique*;

d) *profession*: néant;

e) *type de lésion*: ne s'applique pas;